



Le Conseil d'Etat

1063-2024

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) en vue du financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante (Fondation EFA) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

La consultation de votre département relative à l'objet précité nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Après examen du projet et du rapport explicatif correspondant, nous vous informons que nous approuvons la solution proposée qui permet de garantir le financement de la fondation EFA pour les prochaines années, sans devoir compter sur des contributions aléatoires de la part des milieux économiques.

Il est en effet indispensable que les personnes, dont la maladie causée par une exposition à l'amiante n'est pas couverte par les prestations d'assurance, puissent bénéficier d'un soutien financier sans devoir recourir à la voie judiciaire pour faire valoir leurs droits.

Dans ce contexte, l'élargissement du champ d'activité de la Suva fait sens et nous saluons le fait que le mode de financement proposé permette d'obtenir une solidarité maximale de la part de l'ensemble de l'économie productive suisse.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Antonio Hodgers